



# PRODUCTIQUE QUÉBEC

La loi 25 en 25 minutes!

Document présenté par Justine Comtois  
Responsable communication et marketing  
Productique Québec



# La loi 25

Loi **modernisant** des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**A-2.1**

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

**P-39.1**

Entrée en vigueur  
22 septembre 2022





# Ce qu'il faut savoir

- Modifications et ajouts de plusieurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles
- Les modifications à la loi 25 entrent **progressivement en vigueur** sur une période de trois (3) ans, **jusqu'en 2024**.

## DATES À RETENIR

22 septembre 2022

22 septembre 2023

22 septembre 2024



Les entreprises doivent prendre action, sans quoi, des amendes considérables sont à prévoir.





# Les actions à prendre en 2022\*

## Principales nouvelles obligations des entreprises

- **Personne responsable** de la protection des renseignements personnels
- Tenir un **registre de tous les incidents**
- **Aviser la Commission d'accès à l'information**
- **Divulguer** la vérification ou la confirmation d'identité
- **Respecter le nouvel encadrement**



**ATTENTION** : Ces actions devraient déjà avoir été adoptées au sein de votre entreprise!





# Les actions à prendre en 2023

- Principales nouvelles obligations des entreprises
  - Établir des politiques et pratiques
  - Évaluer les facteurs relatifs à la vie privée
  - Respecter les nouvelles règles entourant la collecte
  - Détruire les renseignements personnels
  - Respecter les obligations d'information et de transparence





# Les actions à prendre en 2023

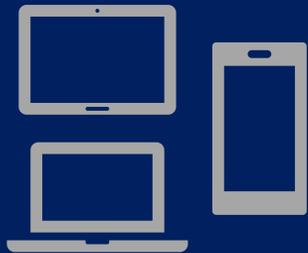
- Principales nouvelles obligations des entreprises
  - Respecter les nouvelles règles :
    - de communication de renseignements personnels **sans le consentement**
    - de communication des renseignements personnels **à l'extérieur du Québec**
    - d'**utilisation** des renseignements personnels
    - entourant la **collecte de renseignements** personnels d'un **mineur**
    - De communication des renseignements personnels facilitant le **processus de deuil**
  - Assurer le plus haut niveau de confidentialité
  - Respecter le droit à la cessation de diffusion





# Les actions à prendre en 2024

- Principales nouvelles obligations des entreprises
  - Répondre aux demandes de portabilité des renseignements personnels



Droit d'accès aux renseignements personnels sous format technologique





# Incident de confidentialité

## Que faire?



Aviser la Commission  
d'accès à l'information.



Transmettre une copie  
du registre à la  
Commission  
d'accès à l'information  
si elle le demande.

**Pour transmettre vos avis à la Commission :**

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_FO\\_avis\\_incident\\_confidentialite.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FO_avis_incident_confidentialite.pdf)



# Que devrait contenir le registre?



Renseignements personnels visés



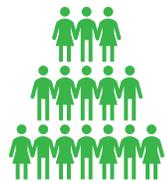
Évaluation de la gravité du risque de préjudice



Circonstances de l'incident



Mesures prises en réaction à l'incident



Nombre de personnes visées



Pour ne rien oublier dans votre registre, basez-vous sur les questions posées dans le formulaire de déclaration d'incident de confidentialité de la Commission.



# IMPORTANT :

En matière de protection  
des données  
personnelles, la loi  
provinciale où œuvre  
l'entreprise et la loi  
fédérale s'appliquent.



# Sources

- [Loi 25](#)
- [Commission d'accès à l'information : Aide-mémoire – Nouvelles responsabilités des entreprises, pistes d'action et bonnes pratique \(8 février 2023\)](#)
- [Formulaire de déclaration d'incident de confidentialité](#)
- [Marche à suivre pour déclarer un incident de confidentialité](#)
- [Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et les documents électronique](#)
- [Loi 25 au Québec : votre organisation est-elle bien préparée? | MNP](#)

Autres obligations provinciales, fédérales et internationales : Consultez le site de la Commission d'accès à l'information, rubrique Entreprises privées





 **MERCI!**

